



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_977

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Champions Finale du Challenge Raymond Poulidor", le samedi 03 octobre 2026 de 07h00 à 19h00, sur le territoire des communes de CUZION, GARGILESSÉ-DAMPIERRE, MOUHET, PARNAC, SAINT-PLANTAIRE et ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'EGUZON-CHANTÔME,

Le maire de CUZION,

Le maire de GARGILESSÉ-DAMPIERRE,

Le maire de SAINT-PLANTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Orsennes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pommiers en date du 31/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 31/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Menoux en date du 31/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont en date du 31/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 31/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouhet en date du 31/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 31/08/2026,

Vu la demande présentée le 02/07/2026 par Madame Yannick BIGAUD et Monsieur Denis CLEMENT - COMC demeurant 21 Rue de la Nouenne, 86170 Cissé,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Champions Finale du Challenge Raymond Poulidor" le samedi 03 octobre 2026 de 07h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Champions Finale du Challenge Raymond Poulidor" le samedi 03 octobre 2026 de 10h00 à 17h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- sur la D913 du PR 19+626 au PR 19+491 sur la commune de **ÉGUZON-CHANTÔME**
 - sur la D36 du PR 32+821 au PR 23+659 sur les communes de **PARNAC** et **ÉGUZON-CHANTÔME**
 - sur la D5 du PR 9+225 au PR 15+000 sur les communes de **PARNAC** et **MOUHET**
- PASSAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**
- sur la D45 du PR 0+000 au PR 1+141 sur la commune de **ÉGUZON-CHANTÔME**
 - sur la D45F du PR 0+000 au PR 3+000 sur la commune de **ÉGUZON-CHANTÔME**
 - sur la D913 du PR 22+972 au PR 19+491 sur la commune de **ÉGUZON-CHANTÔME**
 - sur la D45 du PR 5+355 au PR 8+971 sur les communes de **ÉGUZON-CHANTÔME** et **CUZION**
- (itinéraire en usage exclusif temporaire avec déviation dans le sens de la course et usage privatif)**
- sur la D45 du PR 9+227 au PR 8+971 sur la commune de **CUZION** (6 passages).

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Champions Finale du Challenge Raymond Poulidor" le samedi 03 octobre 2026 de 10h00 à 17h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes (6 passages) :

- sur la D45A du PR 0+000 au PR 2+522 sur la commune de **CUZION**
 - sur la VC10 sur la commune de **CUZION**
 - sur la D40A du PR 0+583 au PR 1+222 sur la commune de **CUZION**
 - sur la D40D du PR 0+825 au PR 0+000 sur la commune de **CUZION**
 - sur la D40 du PR 42+413 au PR 39+692 sur la commune de **CUZION**
 - sur la D72 du PR 42+646 au PR 39+748 sur les communes de **SAINT-PLANTAIRE** et **CUZION**
- (itinéraire en usage privatif et en usage exclusif temporaire).

Article 3 :

Pendant l'épreuve sportive dénommée "Trophée des Champions Finale du Challenge Raymond Poulidor" le samedi 03 octobre 2026 de 11h00 à 17h00, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :

- sur la VC8 route du Petit Champarnoux sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC304 route des Girauds sur la commune de **GARGILESSÉ-DAMPIERRE**
- sur la D39 du PR 13+365 au PR 17+886 sur la commune de **GARGILESSÉ-DAMPIERRE**
- sur la D40 du PR 33+1116 au PR 37+499 sur les communes de **GARGILESSÉ-DAMPIERRE** et **CUZION**
- sur la VC rue du Lavoir sur la commune de **CUZION**
- sur la D45 du PR 11+002 au PR 9+227 sur la commune de **CUZION**.

Article 4 :

Le samedi 03 octobre 2026, lors de la mise en place de la ligne d'arrivée, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules de 7h00 à 19h00 :

- sur la D40 du PR 37+284 au PR 39+949,
 - sur la D45 du PR 11+674 au PR 11+1243,
- sur la commune de **CUZION**.

Article 5 :

La circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 6 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 9 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
COMC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Sous préfecture de La Châtre,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Au maire de la commune de CUZION,

Au maire de la commune de GARGILLESSE-DAMPIERRE,

Au maire de la commune de MOUHET,

Au maire de la commune de PARNAC,

Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,

Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,

Au maire de la commune de ORSENNES,

Au maire de la commune de POMMIERS,

Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,

Au maire de la commune de LE MENOUX,

Au maire de la commune de CEAULMONT,

Au maire de la commune de BARAIZE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 4 SEP. 2026


Nicolas MOREAU

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

Nom, Prénom, Qualité

François AVISSEAU Maire



Le maire de CUZION

Nom, Prénom, Qualité

André GUILBAUD, le Maire



Le maire de GARGILLESSE-DAMPIERRE

Nom, Prénom, Qualité

HEBERT Olivier, Maire



Le maire de SAINT-PLANTAIRE

Nom, Prénom, Qualité

Daniel Calaux, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr .

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

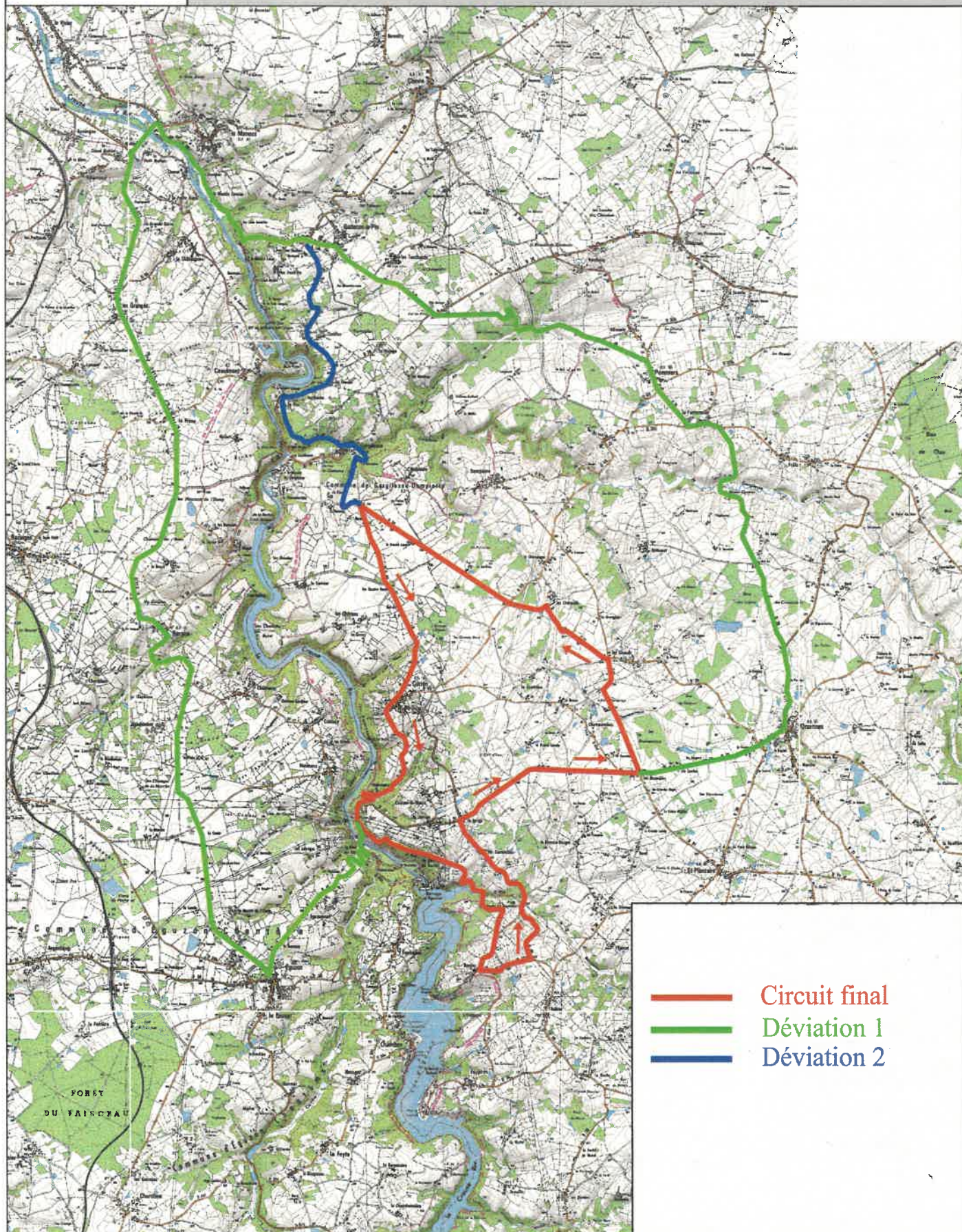
Département de l'Indre

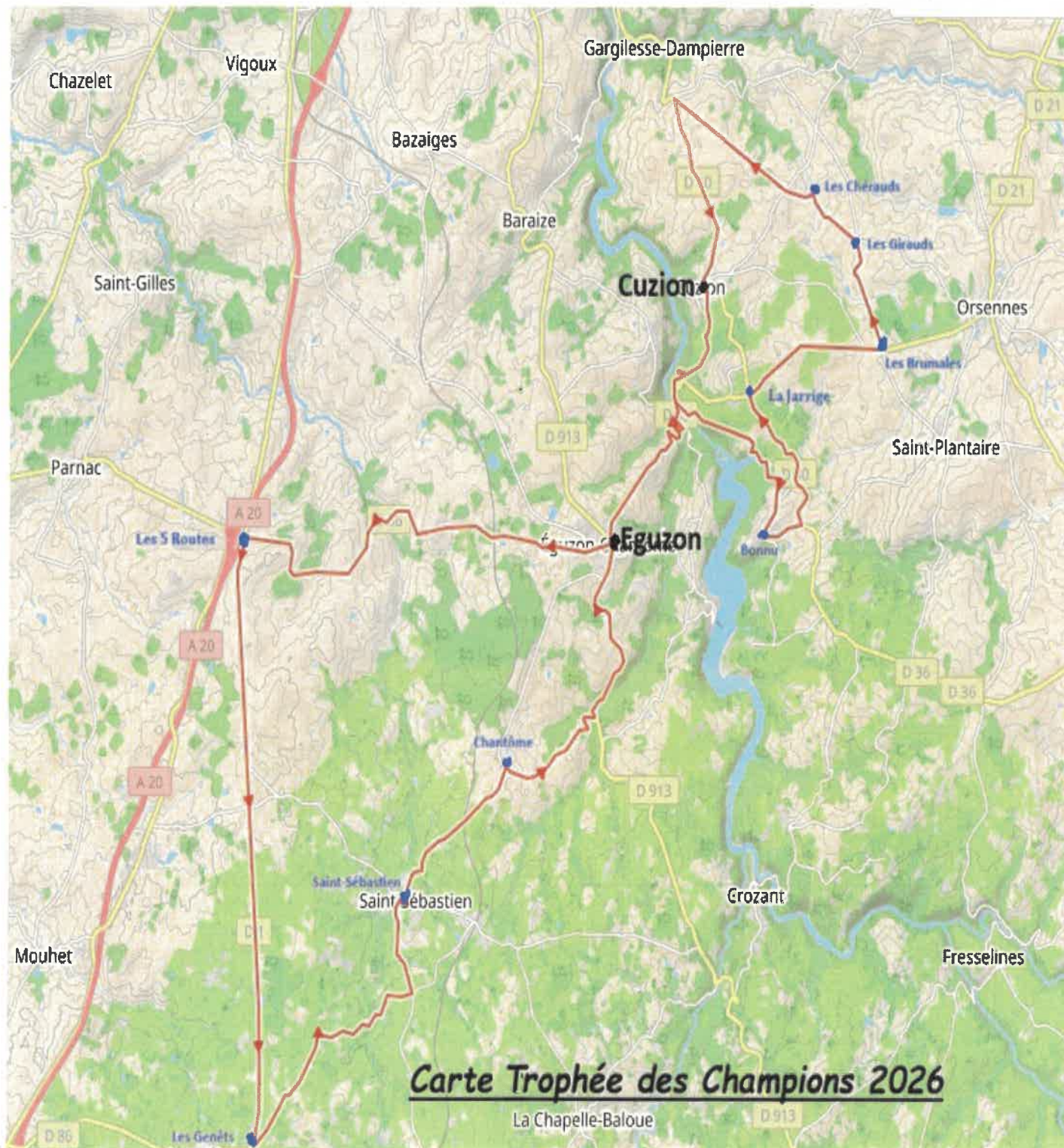
Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

PLAN DE DEVIATION TROPHEE DES CHAMPIONS 2026





Samedi 03 Octobre 2026

27^{ème} Trophée des Champions

Eguzon Chantôme (Indre) – Cuzion (Indre)

« Finale du Challenge Raymond Poulidor 2026 »

Points spécifiques	Classements	Kilométrage			ITINÉRAIRE 169,5 km Épreuve Cycliste Élite Nationale Catégorie 1.12.1	Heures de passages		
		Partiel	Parcours	À parcourir		Caravane publicitaire	À 44 km/h	Dernier coureur
					EGUZON Lieu de Rassemblement Appel : Place de la République Départ fictif pour Tour de Présentation par : Rue Jean Jaurès – Rue de la Gare – D36 (après 1,6 km neutralisés) Départ Réel : (D36 – La Patraque) D36 – Argentières – D36 – Le Quéru – D36 LES CINQ ROUTES Rond-Point (D36/D5) – D5 – Le Bois de la Chaume – D5 – Carrefour (D5/D4A) – D5 – Carrefour (D5/D10A) – D1 – Beauvais – D1 – LES GENETS D70 – Glatignat – D70 – Bois Belle – D70 – Peumory – D70 – Les Forges – D70 – Carrefour (D70/D71) – D71 SAINT SEBASTIEN Rue de la Fontaine Saint Jean – Place Noémie Berthelot – Rue Robert Dissoubray – D71 – Bougbert – D71 – D45 CHANTÔME Place du Champ de Foire – D45F – L'Age Laurent – D45F – Carrefour (D45F/D913) – D913 – Charchet – D913 – La Braudière – D913 EGUZON (2^{ème} Fois) Rue Raymond Lagoutte – Rue Camille Toussaints – Carrefour D913/D36 – Place de la République – Carrefour D913/D45 – Rue Athanase Bassinet – Rue Yves Chopin – D45 – Eguzonnet – D45 – Carrefour D45/D45C – D45 – Carrefour (D45/D72) LE PONT DES PILES D45 – Carrefour (D45/D45A) ENTREE CIRCUIT FINAL D45A (Route du Minois) – Le Transformateur – D45A – Carrefour (D45A/VO) – VO – Carrefour (VO/D40A) – D40A BONNU (1^{ère} Fois) Rue de la Croix de l'Homme – Carrefour (D40A/D40D) – Rue du Couvent – D40D – Carrefour (D40D/D40) – D40 – Carrefour (D40/D40A) – D40 – Les Couvieilles – D40 LA JARRIGE (1^{ère} Fois) Route de la Trère – Carrefour (D40/D72) – Route d'Orsennes – D72 LES BRUMALES (1^{ère} Fois) Carrefour (D72/D45D) – D72 – Carrefour (D72/D91) – D91 – Le Petit Champarnoux – D91 – Carrefour (D91/D39) – D39 LES CHERAUDS (1^{ère} Fois) D39 – Carrefour (D39/D45) – D39 – La Grande Lande – D39 – Carrefour (D39/D40) – D40 – Les Quatre Vents – D40 CUZION (1^{ère} Fois - 1^{er} Passage sur la Ligne) Rue de la Violonne – Rue du Pré Brétory – Rue de Lavoisier – D45 – Carrefour (D45/D72) – D45 – Carrefour (D45/D45A) – D45A (Route du Minois) – Le Transformateur – D45A – Carrefour (D45A/VO) – VO – Carrefour (VO/D40A) – D40A BONNU (2^{ème} Fois) Rue de la Croix de l'Homme – Carrefour (D40A/D40D) – Rue du Couvent – D40D – Carrefour (D40D/D40) – D40 – Carrefour (D40/D40A) – D40 – Les Couvieilles – D40 LA JARRIGE (2^{ème} Fois) Route de la Trère – Carrefour (D40/D72) – Route d'Orsennes – D72 LES BRUMALES (2^{ème} Fois) Carrefour (D72/D45D) – D72 – Carrefour (D72/D91) – D91 – Le Petit Champarnoux – D91 – Carrefour (D91/D39) – D39 LES CHERAUDS (2^{ème} Fois) D39 – Carrefour (D39/D45) – D39 – La Grande Lande – D39 – Carrefour (D39/D40) – D40 – Les Quatre Vents – D40 CUZION (2^{ème} Fois - 2^{ème} Passage sur la Ligne - Fin du 1^{er} Tour) Rue de la Violonne – Rue du Pré Brétory – Rue de Lavoisier – D45 – Carrefour (D45/D72) – D45 – Carrefour (D45/D45A) – D45A (Route du Minois) – Le Transformateur – D45A – Carrefour (D45A/VO) – VO – Carrefour (VO/D40A) – D40A BONNU (3^{ème} Fois) Rue de la Croix de l'Homme – Carrefour (D40A/D40D) – Rue du Couvent – D40D – Carrefour (D40D/D40) – D40 – Carrefour (D40/D40A) – D40 – Les Couvieilles – D40	Mise en Place 11 h 00 11 h 20 11 h 26 11 h 36 11 h 49 11 h 58 12 h 02 12 h 10 12 h 14 12 h 15 12 h 21 12 h 26 12 h 30 12 h 34 12 h 43 Arrêt 13 h 26 13 h 31 13 h 35 13 h 39 13 h 49 13 h 58	11 h 35 11 h 50 12 h 00 12 h 10 12 h 23 12 h 32 12 h 36 12 h 44 12 h 48 12 h 52 12 h 53 13 h 00 13 h 05 13 h 09 13 h 13 13 h 17 13 h 23 13 h 32 13 h 38 13 h 42 13 h 47 13 h 57 14 h 07	
DJ RP		7,1	7,1	162,4				12 h 11
DJ VD		9,9	17	152,5				12 h 25
DJ PE		6,3	23,3	146,2				12 h 35
DJ VD		3,1	26,4	143,1				12 h 39
DJ RE		6	32,4	137,1				12 h 48
DJ VD	PC 1							
DJ VD		3,2	35,6	133,9				12 h 52
DJ VD		0,4	36	133,5				12 h 53
DJ VD	MG 1							
DJ VD		4	40	129,5				13 h 00
DJ VD		3,5	43,5	126				13 h 05
DJ VD		3	46,5	123				13 h 09
DJ RE		3,1	49,6	119,9				13 h 13
DJ VD		6,4	56	113,5				13 h 17
DJ VD	PC 2							
DJ VD		6,7	62,7	106,8				13 h 26
DJ VD		3,5	66,2	103,3				13 h 31
DJ VD	MG 2							
DJ VD		3	69,2	100,3				13 h 35
DJ RE		3,1	72,3	97,2				13 h 47
DJ VD		6,4	78,7	90,8				13 h 57
DJ VD	PC 3							
DJ VD		6,7	85,4	84,1				13 h 58
DJ VD	MG 3							

(1) DJ : Drapeau Jaune
RE : Route Étroite
(2) MG : Meilleur Grimpreur

DD : Descente Dangereuse
RP : Rond-Point
PC : Point Chaud

ID : Îlot Directionnel
VD : Virage Dangereux

PE : Pont Étroit

PN : Passage à Niveau

Points spécifiques	Classements	Kilométrage			ITINÉRAIRE 169,5 km Épreuve Cycliste Élite Nationale Catégorie 1.12.1	Heures de passages		
		Partiel	Parcours	À parcourir		Caravane publicitaire	À 44 km/h	Dernier coureur
		3,5	88,9	80,6	LA JARRIGE (3^{ème} Fois) Route de la Trêre – Carrefour (D40/D72) – Route d’Orsennes – D72		14 h 03	14 h 12
DJ VD DJ RE		3	91,9	77,6	LES BRUMALES (3^{ème} Fois) Carrefour (D72/D45D) – D72 – Carrefour (D72/D91) – D91 – Le Petit Champarnoux – D91 – Carrefour (D91/D39) – D39		14 h 07	14 h 17
DJ VD		3,1	95	74,5	LES CHERAUDS (3^{ème} Fois) D39 – Carrefour (D39/D45) – D39 – La Grande Lande – D39 – Carrefour (D39/D40) – D40 – Les Quatre Vents – D40		14 h 11	14 h 21
DJ VD	PC 4	6,4	101,4	68,1	CUZION (3^{ème} Fois – 3^{ème} Passage sur la Ligne – Fin du 2^{ème} Tour) Rue de la Violonne – Rue du Pré Brétory – Rue de Lavoisier – D45 – Carrefour (D45/D72) – D45 – Carrefour (D45/D45A) –		14 h 20	14 h 31
DJ VD DJ VD	MG 4				D45A (Route du Minois) – Le Transformateur – D45A – Carrefour (D45A/VO) – VO – Carrefour (VO/D40A) – D40A			
DJ VD		6,7	108,1	61,4	BONNU (4^{ème} Fois) Rue de la Croix de l’Homme – Carrefour (D40A/D40D) – Rue du Couvent – D40D – Carrefour (D40D/D40) – D40 – Carrefour (D40/D40A) – D40 – Les Couvieilles – D40		14 h 29	14 h 40
		3,5	111,6	57,9	LA JARRIGE (4^{ème} Fois) Route de la Trêre – Carrefour (D40/D72) – Route d’Orsennes – D72		14 h 34	14 h 46
DJ VD DJ RE		3	114,6	54,9	LES BRUMALES (4^{ème} Fois) Carrefour (D72/D45D) – D72 – Carrefour (D72/D91) – D91 – Le Petit Champarnoux – D91 – Carrefour (D91/D39) – D39		14 h 38	14 h 50
DJ VD		3,1	117,7	51,8	LES CHERAUDS (4^{ème} Fois) D39 – Carrefour (D39/D45) – D39 – La Grande Lande – D39 – Carrefour (D39/D40) – D40 – Les Quatre Vents – D40		14 h 42	14 h 54
DJ VD	PC 5	6,4	124,1	45,4	CUZION (4^{ème} Fois – 4^{ème} Passage sur la Ligne – Fin du 3^{ème} Tour) Rue de la Violonne – Rue du Pré Brétory – Rue de Lavoisier – D45 – Carrefour (D45/D72) – D45 – Carrefour (D45/D45A) –		14 h 51	15 h 04
DJ VD DJ VD	MG 5				D45A (Route du Minois) – Le Transformateur – D45A – Carrefour (D45A/VO) – VO – Carrefour (VO/D40A) – D40A			
DJ VD		6,7	130,8	38,7	BONNU (5^{ème} Fois) Rue de la Croix de l’Homme – Carrefour (D40A/D40D) – Rue du Couvent – D40D – Carrefour (D40D/D40) – D40 – Carrefour (D40/D40A) – D40 – Les Couvieilles – D40		15 h 00	15 h 14
		3,5	134,3	35,2	LA JARRIGE (5^{ème} Fois) Route de la Trêre – Carrefour (D40/D72) – Route d’Orsennes – D72		15 h 05	15 h 19
DJ VD DJ RE		3	137,3	32,2	LES BRUMALES (5^{ème} Fois) Carrefour (D72/D45D) – D72 – Carrefour (D72/D91) – D91 – Le Petit Champarnoux – D91 – Carrefour (D91/D39) – D39		15 h 09	15 h 23
DJ VD		3,1	140,4	29,1	LES CHERAUDS (5^{ème} Fois) D39 – Carrefour (D39/D45) – D39 – La Grande Lande – D39 – Carrefour (D39/D40) – D40 – Les Quatre Vents – D40		15 h 13	15 h 28
DJ VD	PC 6	6,4	146,8	22,7	CUZION (5^{ème} Fois – 5^{ème} Passage sur la Ligne – Fin du 4^{ème} Tour) Rue de la Violonne – Rue du Pré Brétory – Rue de Lavoisier – D45 – Carrefour (D45/D72) – D45 – Carrefour (D45/D45A) –		15 h 22	15 h 37
DJ VD DJ VD	MG 6				D45A (Route du Minois) – Le Transformateur – D45A – Carrefour (D45A/VO) – VO – Carrefour (VO/D40A) – D40A			
DJ VD		6,7	153,5	16	BONNU (6^{ème} Fois) Rue de la Croix de l’Homme – Carrefour (D40A/D40D) – Rue du Couvent – D40D – Carrefour (D40D/D40) – D40 – Carrefour (D40/D40A) – D40 – Les Couvieilles – D40		15 h 31	15 h 47
		3,5	157	12,5	LA JARRIGE (6^{ème} Fois) Route de la Trêre – Carrefour (D40/D72) – Route d’Orsennes – D72		15 h 36	15 h 52
DJ VD DJ RE		3	160	9,5	LES BRUMALES (6^{ème} Fois) Carrefour (D72/D45D) – D72 – Carrefour (D72/D91) – D91 – Le Petit Champarnoux – D91 – Carrefour (D91/D39) – D39		15 h 40	15 h 57
DJ VD		3,1	163,1	6,4	LES CHERAUDS (6^{ème} Fois) D39 – Carrefour (D39/D45) – D39 – La Grande Lande – D39 – Carrefour (D39/D40) – D40 – Les Quatre Vents – D40		15 h 44	16 h 01
DJ VD		6,4	169,5	0	CUZION (6^{ème} Fois – 6^{ème} Passage sur la Ligne – Fin du 5^{ème} Tour) ARRIVEE (Rue de la Violonne)		15 h 53	16 h 10

(1) DJ : Drapeau Jaune
RE : Route Étroite

(2) MG : Meilleur Grimpeur

DD : Descente Dangereuse

RP : Rond-Point

PC : Point Chaud

ID : Îlot Directionnel

VD : Virage Dangereux

PE : Pont Étroit

PN : Passage à Niveau